

FOIRE AUX QUESTIONS

FINANCEMENT DE LA FORMATION

AIDES FINANCIÈRES / RÉMUNÉRATION

TROUVER UN LOGEMENT CROUS

SE RESTAURER

VIE APPRENANTE

PRATIQUER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE

ASSOCIATION ASILE



FOIRE AUX QUESTIONS

FINANCEMENT DE LA FORMATION - *page 3*

AIDES FINANCIÈRES / RÉMUNÉRATION - *page 6*

TROUVER UN LOGEMENT CROUS - *page 8*

SE RESTAURER - *page 11*

VIE APPRENANTE - *page 14*

PRATIQUER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE - *page 17*

ASSOCIATION ASILE - *page 18*



FINANCEMENT DE LA FORMATION

AIDES FINANCIÈRES / RÉMUNÉRATION



Comment est financé ma formation ?

- > Par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté si vous êtes étudiant ou demandeur d'emploi.
- > Par votre employeur ou l'OPCO si vous êtes salarié.
- > Par votre futur employeur si vous signez un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation
- > Par vous-même s'il s'agit d'un financement personnel.

Vous pouvez utiliser vos droits CPF pour financer une partie de votre formation dans le cadre d'un financement personnel ou d'un financement employeur.

En dehors du financement de la formation, d'autres frais sont à régler à votre entrée en formation :

AES / TISF / ME : Frais de scolarité (184 € en 2022) **Pas de CVEC**

TISF/ME : si vous êtes boursier, vous serez remboursé des frais de scolarité ; si vous êtes apprenti, vous n'êtes pas concerné ;

si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle avec un employeur ou un CIF, les frais de scolarité sont pris en charge par votre employeur ou l'organisme financeur ;

si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle demandeur d'emploi, les frais de scolarité sont à régler.

ASS / CESF / EJE / ES / ETS : Droits d'inscription (170 € en 2022)
CVEC (95 € en 2022)

*Si vous êtes boursier, vous serez remboursé des droits d'inscription et de la CVEC ;
Si vous êtes apprenti, vous n'êtes pas concerné par le paiement des droits
d'inscription mais devez vous acquitter de la CVEC ;*

*Si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle avec un employeur ou un
CIF, les droits d'inscription sont pris en charge par votre employeur ou l'organisme
financier et vous n'êtes pas concerné par la CVEC ;*

*Si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle demandeur d'emploi, vous
devez régler les droits d'inscription et vous n'êtes pas concerné par la CVEC.*





Puis-je demander une bourse, une rémunération ou une aide ?

SI VOUS ÊTES EN FORMATION ES-ETS-EJE-ASS-CESF ET ME-TISF : BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

Apprenant de l'IRTS vous relevez du secteur sanitaire et social et n'êtes pas concerné par les bourses du CROUS sur critères sociaux. Une bourse d'étude peut vous être accordée par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Les critères d'attribution sont les mêmes que pour les bourses du CROUS.

Pour connaître les conditions d'attribution des bourses (année de référence 2021) et effectuer une simulation en ligne, connectez-vous sur le site du Conseil régional www.bourgognefranchecomte.fr

Accès depuis la page d'accueil : en pratique >> Demande de Bourse sanitaire et sociale

ou lien par le lien direct :

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>

Adresse mail : formationsanitairesociale@bourgognefranchecomte.fr

Versions informatiques requises au minimum

Navigateurs : Internet Explorer 8 ou Firefox 2 ou Google Chrome

Attention ! Incompatibilité possible avec équipements mobiles : tablettes et smartphones

Période de dépôt en ligne : de fin février à mi-octobre

SI VOUS ÊTES EN FORMATION AES : RÉMUNÉRATION ET AIDES

Pour votre rémunération :

- par Pôle emploi, si vous avez des droits d'indemnisation

- par la Région (sous réserve d'accord après étude de votre dossier), si vous n'avez pas de droits Pôle emploi
- par votre employeur, si vous êtes salarié

Aide complémentaire

Si vous êtes demandeur d'emploi, la Région peut vous verser une aide complémentaire de 200€ afin de vous aider à couvrir les premiers frais liés à l'entrée en formation.

LE SERVICE SOCIAL

Durant votre formation, vous pouvez bénéficier du service social du CROUS et d'un accompagnement ponctuel social, budgétaire, financier et psychologique d'un assistant de service social.

Qui peut en bénéficier ?

*Uniquement si vous êtes en formation de niveau 4** et 6* (non rémunéré par Pôle Emploi ni salarié) et si vous êtes âgé de moins de 35 ans.
Les apprenants en formation d'AES ne sont pas concernés.*

Pour vous accompagner dans vos démarches :
<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>,
rubrique « prendre RDV avec le CROUS »

** ES, ETS, EJE, ASS, CESF (niveau 6)*

*** ME-TISF (niveau 4)*

AI-JE DROIT À L'ALLOCATION SPÉCIFIQUE ANNUELLE ?

Vous n'avez pas accès à cette allocation en formation sanitaire et sociale.



TROUVER UN LOGEMENT CROUS



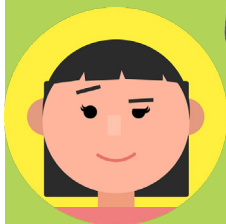
**Je vais entrer en formation
à l'IRTS, puis-je bénéficier
d'un logement CROUS ?**

L'IRTS est partenaire avec le CROUS Bourgogne Franche-Comté : 15 chambres de type CONFORT lui sont réservées résidence Colette sur le Campus de la Bouloie à Besançon.

La chambre d'une surface de 9 m² dispose de sanitaires individuels et d'une cuisine en commun (259€/mois toutes charges comprises, aides au logement à déduire).

Visites virtuelles sur

<https://www.crous-bfc.fr/logements/logement-crous-2/visites-virtuelles/>



**Dois-je passer
obligatoirement par le site
du CROUS et demander un
dossier social étudiant ?**

Non, pour réserver ce type de chambre, vous rapprocher du service de la Vie Apprenante de l'IRTS : corine.tastevin@irts-fc.fr qui vous adressera un dossier d'inscription résident de chambre conventionnée.

Il vous sera demandé ensuite de créer un compte sur www.messervices.etudiant.gouv.fr

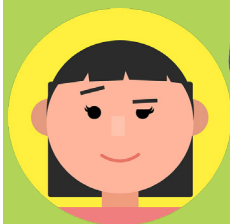


Quels sont les délais pour obtenir une chambre ?

Dès que vous avez confirmé votre entrée en formation et que vous avez finalisé votre dossier d'inscription résident auprès de l'IRTS.

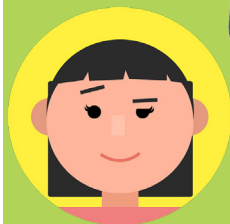
Deux périodes d'attribution des chambres par le CROUS : avant le 30/06 et jusqu'au 31/08 (au-delà suivant disponibilités).

Pour toute information complémentaire rapprochez-vous du service de la vie apprenante.



Y a t-il des conditions pour accéder à ce logement ?

Sur chambre conventionnée, priorité est donnée aux apprenants boursiers ou non boursiers habitant hors secteur Besançon et qui sont non salariés.



Où se situe le Campus par rapport à l'IRTS ?

L'IRTS se trouve à environ 20 minutes en bus du campus par la ligne 7 (ligne directe) www.ginko.voyage pour vous informer sur les lignes de bus et de tram.



SE RESTAURER



**L'IRTS dispose-t-il d'un self
ou d'une cafétéria pour
manger ?**

*L'IRTS ne propose pas de repas mais dispose d'une salle avec micro-ondes où les étudiants peuvent chauffer leurs repas.
Des distributeurs de boissons chaudes et froides, salades et sandwiches sont également en libre-service.*



**Est-ce que j'ai accès aux
restaurants universitaires ?**

*Oui, grâce à l'application IZLY vous avez accès aux restaurants universitaires bisontins.
Le plus proche de l'IRTS est celui des Hauts du Chazal 15 min à pied (près de la Fac Médecine/Pharmacie - 22 rue Ambroise Paré Besançon – ouvert de 11h30 à 13h30).*




**Qu'est-ce que
l'application IZLY ?**

C'est le système de paiement sans contact des services du CROUS qu'il suffit de créditer après activation de l'application.

Vous trouverez toutes les informations sur le site du CROUS

<https://www.crous-bfc.fr/restauration/izly-paiement-sans-contact/>



**Combien coûte un repas
dans un restaurant
universitaire ?**

*- 1€ pour les boursiers et apprenants précaires en formation de niveau 6**

*- 3,30 € si vous êtes boursier et non boursier en formation de niveau 3, 4***

** niveau 6 (ES, ETS, EJE, ASS, CESF) = formations assujetties à la CVEC*

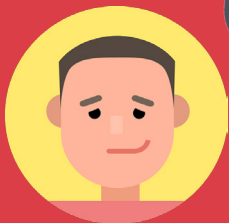
*** niveau 3 (AES) niveau 4, (ME-TISF) = formations non assujetties à la CVEC*



VIE APPRENANTE

PRATIQUER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE





Qu'est ce que la CVEC ?

La loi 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants oblige tout étudiant en formation initiale à s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur.

La CVEC est destinée à favoriser votre accueil et votre accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à votre intention.

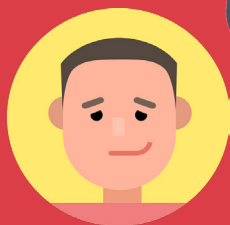
Dès que vous avez reçu la confirmation d'admission à l'IRTS, si vous entrez en formation de niveau 6 (ES-ETS-EJE-ASS-CESF), vous devez pour finaliser votre inscription fournir votre attestation d'acquiescement à l'IRTS avec vos documents de rentrée.

*Vous n'avez pas à vous acquitter de la CVEC si vous êtes rémunéré par Pôle Emploi ou salarié ou si vous entrez en formation de niveau 4 (ME/TISF) ou niveau 3 (AES)**
** attention : les apprentis doivent s'acquitter de la CVEC.*



Quel est son montant et où dois-je la régler ?

*Son montant pour l'année scolaire 2022/2023 est de 95 €.
Je règle et j'édite mon attestation depuis le site du CROUS*



Je suis boursier, dois-je payer la CVEC ?

*Vous devez vous acquitter de la CVEC avant votre rentrée.
Dès notification de votre bourse région, vous demanderez son remboursement auprès du CROUS.*



J'ai payé la CVEC alors que je n'aurais pas dû

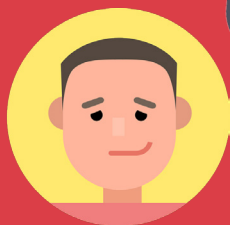
Vous avez jusqu'au 31 mai de l'année suivante pour en demander son remboursement à l'aide de vos pièces justificatives sur le site dédié du CROUS.



Où trouver un job pendant mes études ?

*Pour consulter les offres d'emploi en ligne « jobaviz » :
messervices.etudiant.gouv.fr rubrique « trouver un job étudiant »*

Le site internet de l'IRTS de Franche-Comté www.irts-fc.fr propose un service d'offre d'emploi à la rubrique « emploi ».



**Je peux faire du sport
pendant ma formation ?**

Un choix de plus de 40 activités physiques, sportives et de découverte vous est proposé grâce au partenariat avec l'Université et Campus Sports.

Conditions : être apprenant en formation de niveau 6 (ASS/ES/ETS/EJE/CESF) et s'être acquitté de la CVEC

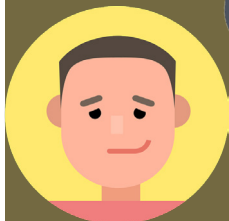
Côût et paiement de l'adhésion : 97,25€ (année 2022/2023) à régler auprès de la Vie Apprenante : corine.tastevin@irts-fc.fr

Les inscriptions se font en ligne via le portail

<https://applications.univ-fcomte.fr/CampusSports/>

Vous sélectionnerez votre profil « autre établissement »





L'association des apprenants de l'IRTS ?

Moyennant une adhésion de 5 euros, vous pouvez devenir membre de l'association ASILE.

Outre l'organisation de ses soirées apprenantes, elle propose la mise en place d'Instants Solidaires : collecte de vêtements chauds, de matériels scolaires, de produits d'hygiène et trousse de toilette au profit d'associations.

Au quotidien, elle met en place la vente de cafés solidaires et pâtisseries à prix libre pendant les pauses déjeuner, elle s'est investie pendant le mois d'octobre rose avec la vente de ballotins de biscuits, poses de vernis, un jeu calendrier de l'avent avec cadeaux à gagner pendant les fêtes.

Elle coordonne avec d'autres associations étudiantes les commandes et livraisons de paniers de légumes à l'IRTS moyennant 3€.

Des sweat-shirts avec logo IRTS dessiné et choisi par les apprenants de l'IRTS ont été achetés.

ASILE communique en interne grâce à la diffusion mensuelle d'une Newsletter.

ASILE développe des partenariats pour ses adhérents

Événementiel et partenariats : tous les apprenants peuvent être acteurs de la convivialité étudiante : activités pendant les temps de midi, événements culturels et festifs,...



Association ASILE – IRTS de Franche-Comté (@asileirtsfc)



+33 6 38 43 50 98



associationasile@gmail.com



<https://asileirts.wixsite.com/website>



@asile_irts_fc

NOTES

A series of 20 horizontal dotted lines for writing notes.



IRTS de Franche-Comté
1 rue Alfred de Vigny - 25000 BESANCON
03 81 41 61 00
www.irts-fc.fr

Vie étudiante

Corine TASTEVIN - corine.tastevin@irts-fc.fr